Déclaration de conformité UE

1. Équipement radio: MIOLAMP004 (Modèle HSD9035WE-5)

2. Nom et adresse du fabricant ou de son représentant autorisé :

Innov8 Iberia, S.L

C/Les Planes, 2, Polígono Fontsanta, 08970, Sant Joan Despí, Barcelona, Spain

3. Cette déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant.

4. Objet de la déclaration :



- Lampe de table LED WiFi

DC12V/500mAh

5. L'objet de la déclaration décrite ci-dessus est conforme aux législations d'harmonisation pertinentes de l'Union :

- **EMC (2014/30/EU) :** Directive sur la compatibilité électromagnétique
- **LVD (2014/35/EU) :** Directive sur la basse tension
- **RED (2014/53/EU) :** Directive sur les équipements radio
- **UE 2019/2020 (directive 2009/125/CE): écoconception**
- **UE 2019/2015 (directive 2009/125/CE): Étiquetage énergétique**

6. Références aux normes harmonisées pertinentes utilisées ou références aux autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée.

- ✓ **EN 55015:2013+A1:2016 :** Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbation radioélectrique des appareils d'éclairage et des équipements similaires.
- ✓ **EN 61000-3-2:2014 :** compatibilité électromagnétique (CEM). Partie 3-2 : Limites. Limites pour les émissions de courant harmonique (équipement avec un courant d'entrée <= 16 A par phase).
- ✓ **EN 61000-3-3:2013 :** Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3 : Limites. Partie 3-3 : Limites. Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension pour les équipements dont le courant nominal est <= 16 A par phase et qui ne sont pas soumis à un raccordement conditionnel.
- ✓ **EN 61547:2011 :** Matériel d'éclairage pour usage général. Exigences en matière d'immunité CEM.
- ✓ **EN 62311:2009 :** Évaluation des équipements électriques et électroniques en ce qui concerne les restrictions liées à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (0 Hz - 300 GHz).
- ✓ **EN 62368-1:2014+A11:2017 :** Équipements audio, vidéo, des technologies de l'information et de la communication - Partie 1 : Exigences de sécurité. (IEC 62368-1:2014, modifié) (Ratifié par l'Association espagnole de normalisation en mars 2017).

- ✓ **EN 301 489-1 V2.2.3 :** Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et les services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique (Ratifiée par l'Association espagnole de normalisation en janvier 2020).
- ✓ **EN 301 489-3 V2.1.1 :** Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio - Partie 3 : Conditions spécifiques pour les équipements et services radio. Partie 3 : Conditions spécifiques pour les dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences comprises entre 9 kHz et 246 GHz. Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.1(b) de la directive 2014/53/EU. (Ratifié par l'Association espagnole de normalisation en mai 2019).
- ✓ **UNE-EN 301489-17 V3.1.1 :** Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et le service de radiocommunications ; Partie 17 : Conditions spécifiques pour les systèmes de transmission de données à large bande ; Norme harmonisée couvrant les exigences de l'article 3.1(b) de la Directive 2014/53/EU (Ratifiée par l'Association espagnole de normalisation en mars 2017).
- ✓ **EN 300 328 V2.2.2 :** systèmes de transmission à large bande ; équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande des 2,4 GHz ; norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique (ratifiée par l'Association espagnole de normalisation en octobre 2019).
- ✓ **EN 303 417 V1.1.1 :** Transmission sans fil d'énergie utilisant des technologies autres que le faisceau de radiofréquences dans les plages 19 - 21 kHz, 59 - 61 kHz, 79 - 90 kHz, 100 - 300 kHz, 6 765 - 6 795 kHz ; Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE. (Ratifié par l'Association espagnole de normalisation en novembre 2017).
- ✓ **IEC 62321-5:2014 :** Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 5 : Détermination du cadmium, du plomb et du chrome dans les polymères et les produits électroniques, et du cadmium et du plomb dans les métaux par AAS, AFS, ICP-OES et ICP-MS (Ratifié par AENOR en juillet 2014.)
- ✓ **IEC 62321-4:2013+A1:2017 :** Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 4 : Détermination du mercure dans les polymères, les métaux et les composants électroniques par CV-AAS, CV-AFS, ICP-OES et ICP-MS (Ratifié par AENOR en décembre 2017).
- ✓ **IEC 62321-7-2:2017 :** Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 7-2 : Chrome hexavalent. Détermination du chrome hexavalent (Cr (VI)) dans les polymères et les produits électroniques par la méthode colorimétrique (Ratifié par l'Association espagnole de normalisation en août 2017.)
- ✓ **IEC 62321-6:2015 :** Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 6 : Biphényles polybromés et éthers diphényliques polybromés dans les polymères par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse (CG-SM) (Ratifié par AENOR en octobre 2015).
- ✓ **IEC 62321-8:2017** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 8 : Phtalates dans les polymères par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse (GC-MS), pyrolyse/désorption thermique-chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse (Py/TD-GC-MS) (Ratifié par l'Association espagnole de normalisation en août 2017.)

7. Informations complémentaires:

Signé au nom d'innov8 Iberia, S.L. :



Ville et date:
Barcelona, 11 mars 2022

Signature et fonction:
Manuel Hässig
CEO